

Panorama du Daf Yomi



Traité de Rosh Hashana. Daf 08

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

RÉSUMÉ

1. La Guemara explique le différend quant à savoir si la nouvelle année pour le Ma'asser de l'animal commence le premier d'Eloul ou le premier Tichri.
2. Il y a un différend sur le moment où le monde a été créé.
3. La Guemara explique comment nous savons que le monde entier est jugé à Roch Hachana.
4. Les Juifs sont jugés à Roch Hachana, avant que les autres nations ne le soient.
5. Même si le Shofar annonçant le Yovel n'est sonné qu' Yom Kippour, l'année du Yovel commence à partir de Rosh Hashanah.

UN PEU PLUS

1. L'opinion qui comprend que c'est le premier Eloul déduit cela de la comparaison avec le Maasser céréalier : tout comme Maasser des céréales est prélevé près du moment où le produit est mûr, le Maasser animalier devra être le premier jour du mois suivant la naissance des moutons (qui est généralement en Av). L'autre opinion dit que, tout comme la nouvelle année de Maasser des céréales est le premier Tichri, la nouvelle année pour Maasser animalier sera le premier Tichri.
2. Rabbi Eliezer : Le monde a été créé en Tichri. Rabbi Yehoshua : Le monde a été créé en Nissan.
3. Le verset statut : " Depuis le début de l'année jusqu'à la fin de l'année », ce qui implique que tout ce qui va se produire à chacun pendant toute l'année est déterminée à partir du premier jour de la nouvelle année, qui est de Rosh Hashanah.
4. Ceci est indiqué par le fait que les mots, "car c'est la loi pour Israël ", est écrit avant les mots « jugement par le Dieu de Yaakov " (qui là, concerne tout le monde)
5. Rabbi Ismaël dit que les serviteurs qui seraient libérés en raison de Yovel cesseront de travailler à partir de Rosh Hashanah, et puis ils quitteront leurs maîtres après Yom Kippour. (Révach L'Daf)

La Mitzvah de sanctifier le Yovel et sa supputation

Il y a une divergence entre les Sages et R. Ismaël, fils de R. Yohanan Ben Broka (RYBRYBB) quant à savoir si le Yovel commence à Rosh Hashana (Sages) ou à Yom Kippour (RYBRYBB). Dans l'opinion de R. Yishmael, la Braïta apprend à partir du verset « **Vous sanctifierez la cinquantième année** » que la sanctification commence dès le début de l'année. Les Sages qui sont en désaccord utilisent le verset pour limiter le principe de sanctification aux années et non aux mois. Cela signifie que pour le Yovel, il y a une Mitzva positive de le sanctifier, mais pour Roch Hodech, cela n'est pas le cas. Rachi explique que la mitsva de sanctification du Yovel consiste pour le Beth Din dans l'obligation de déclarer que l'année du Yovel a une sainteté.

Cette Mitzvah est comptée dans le Chinouch (# 332), mais la Minchat Chinouch souligne que la conséquence de cette sainteté n'est pas claire. Rachi à la fois dans notre Guemara et dans le choumash estime que le Beth Din doit sanctifier l'année avec une déclaration formelle. Rachi semble également considérer que la sanctification du Yovel se fait à Rosh Hashana, mais le Minchat Chinouch souligne que le Sefer Ha'Hinoukh semble tenir que cela se passe à Yom Kippour. Le Sefer Ha'Hinoukh écrit : « **Il semble que le Sanhédrin se réunissait pour sanctifier l'année et la bénissait « Lékadesh Shanim » et ensuite sonnait le Shofar** ». Le fait qu'il associe le shofar implique qu'il situe l'évènement à Yom Kippour. Le Minchat Chinouch explique qu'il est logique de le faire à YK même selon R. Ismaël qui est d'avis que le Yovel commence à RH, car, attendu que la sonnerie du Shofar de YK est contraignante, il n'est pas clair que le Yovel existe avant de sonner le Shofar. En vérité, il semble, d'après le Sefer Ha'Hinoukh, à la fois dans Mitzvah 332 et encore plus dans la Mitzvah 330 que la sanctification faite par le Beth Din n'est pas une déclaration de sacralité mais plutôt consiste à imposer les dinim du Yovel. Le Sefer Hachinoukh écrit dans Mitzvah 330 : « **ensuite, on sanctifie la cinquantième année, par le chômage de la terre, par la déclaration de liberté des esclaves et des servantes, et par le retour des terres** » .

Il semble que le Sefer Ha'Hinoukh soit en désaccord avec Rachi et considère qu'il n'y a pas de déclaration formelle de sanctification de l'année, mais il écrit dans Mitzvah 332 qu'il y a une Bracha à réciter. Peut-être que le Sefer Hachinoukh estime que la sanctification se fait par la sonnerie du shofar, non par une déclaration formelle stipulant que l'année est sacralisée.

Mis à part la mitsva de sanctifier le Yovel, il existe une mitsva distincte qui est prise en compte par le Chinouch (n° 330), à savoir compter le Yovel. Le Rambam considère que tout comme pour le Omer où nous disons qu'il y a une mitsva de compter les jours et les semaines (RH 5a), pour le Yovel, il y a une mitsva de compter 49 années et également de compter sept cycles de Shemita. En ce qui concerne la formalité de ce décompte, Tossefot (Menachot 65b) dit que peut-être le Beth Din faisait formellement une Bracha et compter le Yovel de la même manière que les particuliers comptent la Sefirat Ha'omer. Tossefot dans Ketoubot 72a suppose également qu'il existe une supputation formelle avec une Bracha pour le Yovel, et se demande pourquoi il n'y a pas de Bracha pour le compte des 7 jours pour une Zavah. Il n'est pas clair de ce Tossefot s'il envisage qu'une Zavah doit verbaliser le compte des 7 jours chaque jour, mais sans Bracha, ou si Tossefot veut signifier qu'il n'y a pas de verbalisation du compte, juste une mitsva de garder la trace (le Da'at Zekeinim Miba'alei HaTossefot prend pour acquis que le Yovel doit être compté comme la Sefirat ha'omer et semble supposer que la Zava fait de même, mais sans Bracha).

Le Minchat Chinouch souligne que le Sefer Ha'Hinoukh suppose certainement qu'il n'y a pas de verbalisation du compte de la Zavah, seulement une obligation de garder une trace. Pourtant, quand il s'agit de la supputation du Yovel le Sefer Hachinoukh assume clairement qu'il existe un compte formel avec une Bracha. Même si Tossefot écrit « **peut-être le Beth Din compte et bénissent sur la supputation** », le Sefer Ha'Hinoukh prend cela pour acquis « **et de même il y a une Mitzva de compter chaque année et chaque cycle de Shémita, jusqu'au Yovel, comme nous le faisons pour le Omer** »

Rabbi Akiva Eiger (Pesakim 29 et 30) a eu une discussion avec son oncle R. Binyamin Eiger sur la nature de la sanctification du Yovel. Le Ran estime que le Yovel est similaire au compte de la Zava, et non à la Sefirat ha'omer (Ran, cité dans le Taz 48g). Rabbi Akiva Eiger souligne que son oncle suppose que le sens obvie du Ran est que la supputation du Yovel peut être accomplie par le Beth Din par « pensée » - en pensant simplement le nombre. Rabbi Akiva Eiger n'est pas d'accord et estime que selon le Ran il n'y a pas du tout de mitsva de compter le Yovel. L'obligation pour le Beth Din est juste de garder une trace du moment où le Yovel sera, tout comme une Zavah doit garder la trace de ses 7 journées de « propreté ». De toute façon, le Ran est en désaccord avec Tossefot et le Chinouch. (**Hearos on the Daf**).